

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3 TER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« articulant les différents temps de l'enfant et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est envisageable que le législateur veuille régir l'organisation du sport dans la vie scolaire et "les complémentarités entre éducation physique et sportive, sport scolaire et associatif", on comprend mal qu'il s'immisce dans l'articulation du "temps de l'enfant" qui relève de la sphère privée de celui-ci et revient donc à l'autorité parentale. Par ailleurs, l'approximation contenue dans l'expression "différents temps de l'enfant" ouvre trop de champs susceptibles de rompre l'équilibre entre la loi et la vie privée des jeunes français.